

Compte rendu de séance

Séance du 13 Juin 2017

L' an 2017 et le 13 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice: 18
- Présents : 18

Date de la convocation : 02/06/2017

Date d'affichage : 02/06/2017

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Convention fourniture de repas cuisinés restauration scolaire du 30 juin 2016-avenant n°1 - 2017_35D

Actualisation des tarifs restauration scolaire au 01.09.2017 - 2017_36D

Effet rétroactif au déclassement - 2017_37D

Création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'un contrat unique d'insertion(contrat d'accompagnement dans l'emploi -CAE) au 15.06.2017 - 2017_38D

Attribution d'une aide sous forme de carte cadeau ou de bon d'achat au personne en contrat de droit privé(contrat avenir et contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi - 2017_39D

Rectification des limites territoriales de la commune de Maisnil-les-Ruitz avec la commune de Ruitz dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier - 2017_40D

Vente des parcelles communales ZA 276 et ZA 277 (division parcellaire ZA 157)

Ref :2017_41D

Convention fourniture de repas cuisinés restauration scolaire du 30 juin 2016-avenant n°1

réf : 2017_35D

Monsieur le Maire indique que l'indice de référence de prix à la consommation utilisé dans notre dossier de consultation du 7 juin 2016 a été supprimé depuis février 2016. L'Insee a publié un indice nommé cantine identifiant 1763786 qui remplace l'indice nommé repas dans un restaurant scolaire ou universitaire identifiant 00639025 précédemment utilisé lors des revalorisations de prix.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'avenant n°1 qui porte sur cette modification d'identifiant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepte l'avenant n°1 et sa modification au 1er septembre 2017

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des tarifs restauration scolaire au 01.09.2017

réf : 2017_36D

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire présenté par le prestataire de service API- Restauration et précise que les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité

- Accepte la nouvelle tarification au 01.09.2017

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte dont il s'agit

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Effet rétroactif au déclassement

Réf : 2017_37D

Effet rétroactif au déclassement de l'immeuble sis 1 rue de Mulhouse à Maisnil-Les-Ruitz formant l'ancienne école de la Fosse 7.

Vu la délibération du 30 mars 1998 prononçant la désaffectation de l'école primaire de la Fosse 7 de la commune de Maisnil-les-Ruitz

Vu la délibération du 2 juin 2014 confirmant par le conseil municipal la désaffectation de l'école primaire de la Fosse 7

Vu la délibération du 8 décembre 2014 portant déclassement et ratification de la vente de l'immeuble situé au 1 rue de Mulhouse " Ancienne Ecole de la Fosse 7"

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et notamment son article 12 relatif à la propriété des personnes publiques

Considérant que l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et notamment son article 12 relative à la propriété des personnes publiques permettant un déclassement rétroactif, que la désaffectation de l'école primaire de la Fosse 7 est effective au 30 mars 1998, que le déclassement intervenu le 8 décembre 2014 doit être confirmé à la date de la désaffectation

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

DONNE effet rétroactif au déclassement de l'immeuble sis 1 rue de Mulhouse formant l'ancienne école de la Fosse 7 à Maisnil-les-Ruitz cadastré section AC n°893 à la date de la désaffectation soit au 30 mars 1998

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'un contrat unique d'insertion(contrat d'accompagnement dans l'emploi -CAE) au 15.06.2017

réf : 2017_38D

Monsieur le maire expose que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire précise que pour ce faire une convention doit être signée avec l'état et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois , sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé par principe et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Conseil Municipal ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion- " contrat d'accompagnement dans l'emploi" à compter du 15 JUIN 2017

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention, et sous réserve de la prise en charge financière de l'état et de l'évolution de la loi relative aux emplois aidés.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

A l'unanimité des voix exprimées (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat aux personnes en contrat de droit privé(contrat avenir et contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi

réf : 2017_39D

Monsieur le Maire explique que la commune emploie du personnel en contrat de droit privé (contrat unique d'insertion(CUI-CAE)) . Ce personnel ne peut bénéficier de régime indemnitaire s'ajoutant à la rémunération.

Il est alors proposé d'attribuer pour l'année 2017 une aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat d'un montant de 200€ afin d'aider ces agents à améliorer leur condition de vie et les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'octroyer pour l'année 2017 une aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat d'un montant d'un montant de 200€ au personnel contractuel de droit privé (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi) sous réserve que la durée de travail accomplie soit une durée de 12 mois consécutifs.

Dit que cette aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat sera attribuée en juin 2017.

A Monsieur FOULON André et Madame BOUTON Pauline.

A l'unanimité des voix exprimées (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Rectification des limites territoriales de la commune de Maisnil-les-Ruitz avec la commune de Ruitz dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier

réf : 2017_40D

Monsieur le Maire présente dans le cadre de l'aménagement foncier agricole le plan parcellaire pour la rectification de la limite communale avec la commune de Ruitz. Cette rectification porte sur un échange de terrains d'une superficie équivalente à 78a 87ca entre la commune de Maisnil-les-Ruitz et la commune de Ruitz .(Un plan du projet de modification des limites territoriales est annexé à la présente délibération afin d'harmoniser les parcelles.)

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , à l'unanimité:

- Dit que les parcelles présentées sur le plan annexé sont concernées par cet échange de terrain
- Accepte les modifications des limites administratives de la commune présentées par le cabinet de géomètre expert Bogaert et associés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz
- Sollicite Monsieur le sous-préfet de Béthune pour la mise en œuvre de cette démarche administrative, et la procédure règlementaire qui s'y rattache

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Vente des parcelles communales ZA 276 et ZA 277(division parcellaire ZA 157)

Ref :2017_41D

Monsieur le maire lit la proposition d'achat de Mme LHERM des deux parcelles communales ZA 276 et ZA 277 pour un montant de 100 000€.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 août 2016 le conseil municipal a approuvé la vente de deux parcelles de terrain suite à la division foncière de la parcelle cadastrée ZA 157 à Messieurs Bruno DURAK et Patrice DURAK au prix de 120 000€ . Cette opération n'ayant pas aboutie monsieur le Maire propose de remettre en vente ces deux terrains d'une superficie de 780m² et 811m² Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la proposition d'achat :

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

- de remettre en vente ces deux terrains au prix de 60 000€ pour la parcelle cadastrée ZA 276 d'une superficie de 780m²
- de 60 000€ pour la parcelle cadastrée ZA 277 d'une superficie de pour 811m² .

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Lors de la séance le point sur la validation du principe d'extraction du domaine public pour la partie du Chemin de Rebreuve dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier a été débattue. Or il s'avère que le conseil municipal ne peut délibérer sans enquête publique à partir du moment où l'on n'affecte pas la fonction de desserte des propriétaires aux terrains. Le conseil départemental doit ainsi nous garantir que la desserte aux propriétés soit maintenue sur le chemin rural dit chemin de Rebreuve avant la décision du conseil municipal.

Monsieur Willemetz Daniel ayant donné sa démission du conseiller municipal ,et de fait de conseiller communautaire délégué auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane . Monsieur Marcel Pruvost représentera la commune auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys comme conseiller communautaire délégué .

Information

Mme Pavy Madeleine présente le nombre d'enfants inscrits aux CLSH de juillet et d'août 2017.

Mme Tonnoir présente le compte rendu du conseil d'école de la primaire

- Le maintien des nouvelles activités périscolaires pour la rentrée 2017/2018 sur la commune. Une information sera donnée aux parents à ce sujet.
- Un sondage sera réalisé lors du 1^{er} trimestre pour la rentrée 2018/2019 en précisant que le passage de la semaine des 4 jours n'entraînera pas d'ouverture de garderie ou de cantine ou d'autres activités le mercredi.
- La question de la pérennité de l'aide pour le financement des NAP est posée.

Informations des manifestations à venir

La fête des écoles le 17.06.2017

La commémoration du 18 juin en mairie à 10h30

Remise des dictionnaires le 29 juin à 17 heures salle polyvalente

Conseil municipal le 30 juin 2017

Les quartiers d'été ne seront pas organisés cette année

- Séance levée à: 20:30